



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Guy GARCIN à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-023	Enfance Jeunesse Avis conforme – Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant – Demande d'autorisation de la SAU Micro-crèche Papattes et Petons
-----------------------------	--

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 18 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et L.214-1-3 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-18 ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 013-211300504-20250226-DB_2025_023-DE

VU la délibération n°2021-063 du 23 juin 2021 portant Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
VU la demande d'avis formulée par la Direction de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) en date du 30 décembre 2024, concernant la création d'un EAJE par la SAU Micro-crèche Papattes et Petons ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil,
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de plus de 3.500 habitants doivent également :

- Planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La loi renforce également les pouvoirs de la Commune, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

C'est pourquoi La PMI des Bouches du Rhône a sollicité officiellement la commune pour connaître son avis sur l'opportunité de l'ouverture d'une micro-crèche dans la zone d'activités de Bertoire : « Papattes et Petons », dont la capacité d'accueil serait de 12 enfants, âgés de moins de 4 ans.

Les décrets d'application de la Loi susvisée n'ayant pas encore été publiés au JORF, la demande d'avis ou d'autorisation doit comprendre les pièces citées à l'article R.2324-18 du Code de la Santé Publique.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un avis favorable sur l'opportunité de ce projet de micro-crèche : « Papattes et Petons » répondant aux besoins de la commune de Lambesc
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

